Séance du Conseil Municipal du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures et trente trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

<u>Présents</u>: M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, M. Cyril DEYSSARD, Mme Josiane PRIVÉ, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Patricia TOMIET

<u>Procurations</u>: Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUERIN, M. Gilles DENESLE à Mme Patricia TOMIET, M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, M. Michel ROSE à Mme Liliane ESCAT, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN

Absents: Mme Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES

Assiste: Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. François DUGAIN et Mme Josiane PRIVÉ ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

01/24 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

M. François LOTTERIE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget principal de la Ville 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2024 à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) des crédits ouverts d'investissement 2024 au titre du budget principal de la commune.

Soit les dépenses d'investissements autorisées ci-après :

	Voté 2023	25%	Autorisation 2024
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	8 248,56 €	2062.14 €	2 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	187 225,59 €	46 806.40 €	46 000 €
Opération 199 : Aménagement coteau entrée de ville route de Périgueux	150 000 €	37 500 €	37 500 €
Opération 201 : Modernisation éclairage public	106 960 €	26 740 €	26 000 €
Opération 202 : Eradication luminaires boules	75 500 €	18 875 €	0€
Opération 203 : Rénovation Salle Gerbeaud	20 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS :			
TOTAL	547 934.15 €	136 983.54 €	116 500 €

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

02/24 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°121/23 POUR CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 20 AVENUE GAMBETTA CADATRE AC306

Vu la délibération n°121/23 du 18 décembre 2023

Vu la demande du notaire Maitre DUPRAT-LOPEZ, en date du 21 décembre 2023, d'inclure pour les acquéreurs une faculté de substitution,

Il convient de modifier la délibération afin d'inclure pour les acquéreurs une faculté de substitution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cet immeuble à la SCI DAYLEN au prix de 69 000.00 €, la SCI DAYLEN étant constituée de Monsieur Jérôme BLANCO et Madame Elodie COTTAIS.

Il n'y a donc aucune modification dans l'objet ou le montant de la cession validée en conseil municipal du 18 décembre 2023.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de céder au prix de 69 000,00 € l'immeuble sis 20 rue Gambetta cadastré section AC306 à la

SCI DAYLEN, tous frais à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 21 Contre : 0

Abstention: M. Gilles DENESLE par demande express formulée par Mme Patricia TOMIET

03/24 - ORGANISATION AVEC LA SPA POUR ABANDON D'ANIMAUX

Madame Agnès VILLENEUVE explique au conseil municipal que pour des raisons de simplification des démarches, lorsqu'un animal est abandonné à la suite du décès de son propriétaire, la commune peut se charger de le transporter à la SPA et s'acquitter des frais d'abandon. Elle refacturerait ensuite les frais à la famille du défunt ou à ses héritiers.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au transport de l'animal abandonné à la SPA, ainsi qu'au règlement de la facture correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des frais à la famille ou aux héritiers désignés du défunt

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

04/24 - PHASE 2 DE LA VIDEOPROTECTION - CONVENTIONS D'INSTALLATION AVEC DES PROPRIÉTAIRES DE BATIMENTS

Vu la délibération n°111/23 approuvant le lancement de la phase 2 de la vidéoprotection, Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place de la vidéoprotection – phase 2.

Les sites concernés par cette phase sont :

- Les entrées de ville
- La place de la République
- La rue de la Libération
- L'avenue Gambetta
- La place Woodbridge
- La rue Beaupuy.

Pour permettre l'installation de certaines caméras, il y a lieu d'établir des conventions de servitude d'ancrage du dispositif de vidéoprotection sur façades d'immeubles avec les propriétaires des bâtiments concernés.

Ces conventions seront conclues pour une durée de cinq ans à compter de la signature.

La commune procèdera à l'installation et l'entretien des équipements. La commune se raccordera aux installations existantes et remboursera annuellement la consommation en énergie électrique de ses équipements techniques via une participation forfaitaire annuelle de vingt euros.

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune de Mussidan fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéoprotection

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les conventions avec les propriétaires des bâtiments concernés par la mise en place de la vidéoprotection – phase 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 17

Contre: M. Gilles DENESLE par demande express formulée par Mme Patricia TOMIET

Abstention: Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVÉ, Mme Patricia TOMIET, Mme Marie-

Paule BARROT par demande express par Mme Françoise GUÉRIN

05/24 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du cinéma.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel, allant du 15 février 2024 au 14 février 2025 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'accueil et de projection. Il exercera son activité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétale. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

06/24 – REFACTURATION DE L'INTERVENTION DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE NETTOYAGE DE LA RUE DE LA BRIDE

Vu l'ordonnance du tribunal administratif du 12 décembre 2023 désignant Madame Hélène PECAUT en qualité d'expert,

Vu le rapport d'expertise de Madame PECAUT en date du 18 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité du 27 décembre 2023,

Monsieur le Maire explique que le bâtiment rue de la Bride appartenant à la SCI LIBERTÉ menace de s'effondrer. Il présente un danger. La commune a donc procédé à la mise en place des barrières de sécurité en l'absence d'action de la part des propriétaires dans les délais impartis.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer les frais engagés au propriétaire dudit bâtiment.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la refacturation des frais au propriétaire et à signer tout document relatif à cette affaire

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

07/24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE ARNAUT DANIEL DE RIBÉRAC POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame Liliane ESCAT expose que des élèves du lycée Arnaut Daniel préparent un voyagent scolaire. Il s'agit de 14 élèves germaniques des classes de première et de terminale pour un voyage à Berlin qui a est organisé à des fins linguistiques et culturelles, et qui est aussi fortement axé sur le « devoir de mémoire »

Ce projet concerne 1 élève résident à Mussidan.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet (le transport, l'hébergement, la restauration et les visites), le lycée Arnault Daniel prévoie une participation aux familles de l'ordre de 318 à 400 euros. La maison des lycéens et la région participent également au financement du projet. Enfin, les élèves et les professeurs prévoient de réunir des fonds par des actions diverses (bal, vente de chocolats).

Pour boucler le budget du projet, le lycée Arnault Daniel compte sur la participation des mairies de ses élèves.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ par élèves au lycée Arnaut Daniel.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ au lycée Arnaut Daniel de Ribérac.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

08/24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSSIDAN EN FETES

Madame Marie-Laure GRAPIN propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00€ à l'association Mussidan en fêtes dont le bureau a été récemment renouvelé et qui propose de fait d'engager un nouveau programme d'animations pour la commune de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à l'association Mussidan en Fêtes.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

09/24 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

M. Christophe EHRISMANN explique qu'il souhaite confier à l'Agence Technique Départementale l'assistance technique à maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales de la commune pour l'année 2024. Ce partenariat a déjà été engagé sur l'année 2023 et cela s'est avéré particulièrement efficace.

Cette assistance technique comprend les taches suivantes :

- Conseils techniques, juridiques et financiers sur le sujet,
- Visites et reconnaissances de sites éventuellement problématiques, propositions d'actions à mettre en place,
- Pour les projets d'aménagements, propositions de techniques permettont d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation.
- Accompagnement de la collectivité dans ses relations avec les différents partenaires liés à la gestion des eaux pluviales (MOE, entreprises, exploitant, DDT....).

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitoirement à 2 000 € HT à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 2 400 € TTC

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'adhésion de la commune de Mussidan à l'assistance technique à maitrise d'ouvrage par ATD 24.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Fin de séance : 19h19

Questions diverses:

Madame Françoise GUÉRIN a proposé 2 questions préalablement au Conseil Municipal :

1/ « Combien de caméras seront installées sur le territoire après la finalisation de la 2ème phase voté précédemment pour Mussidan ?

Pouvons-nous avoir une présentation d'un état de l'insécurité qui régnait dans la ville avant l'installation des caméras et aujourd'hui. Qu'est ce qui justifie cet équipement ? »

2/ Concernant notre participation à la gazette municipale, nous souhaiterions un rappel sur la longueur du texte qui nous est autorisé. Nous remettons en cause la mise en page pour la gazette#2.

1/ Monsieur le Maire a donc répondu à la première question, il y a 14 + 22 caméras.

Il rappelle les échanges très réguliers avec les services de gendarmeries et notamment l'éligibilité de la commune au FIPD par exemple.

La petite délinquance sur Mussidan a rendu nécessaire ce projet en 2 phases. Il s'agissait enfin d'une promesse de campagne au moment des élections municipales. La sécurité est un objectif important. En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection.

Madame Françoise GUÉRIN, en l'absence d'informations affinées, s'inquiète en proportion d'une aggravation de la délinquance à Mussidan (36 caméras sur 3kms²). Monsieur le Maire rappelle la situation rurale de Mussidan et le fait que la comparaison avec Paris n'est pas pertinente.

2/ Monsieur le Maire rappelle que la présentation est identique entre la gazette #1 et la gazette #2 et que l'espace laissé à l'opposition est identique. Le nombre de page reste inchangé.